

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marc DORIGNE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Jean-Pierre VEAUVY

ETAIENT ABSENTS : Madame Pauline FAVRE - Monsieur Anthony ROYER, excusés, Madame Sylviane BERNARD, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON.

- ⇒ Monsieur Anthony ROYER a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON
- ⇒ Madame Pauline FAVRE a donné pouvoir à Madame Hélène ROBIN

=====

Date de la convocation : 17/04/2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 2024
2. Décisions du maire
3. Actualisation du nombre d'adjoints au maire et mise à jour du tableau des indemnités de fonction
4. Camping :
 - a. Tarif de location des tonneaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 août
 - b. Tarif de location « garage mort »
 - c. Emploi saisonnier : création d'un emploi non permanent d'agent saisonnier
 - d. Renouvellement de la convention de partenariat avec la compagnie des Bodin's pour l'hébergement des bénévoles sur le camping
 - e. Proposition de vente des deux tonneaux à la commune
5. Subventions communales :
 - a. Demande de subvention du collège Maurice Genevoix
 - b. Ecole de musique de Descartes : versement de la subvention directement aux familles
6. Requête demandant l'annulation du PC n° 03700121H0007 : ordonnance de rejet par le tribunal administratif
7. Protection sociale complémentaire : délibération relative à la convention de participation aux contrats d'assurance collective du CDG37, suite à avis favorable du Comité Social Territorial
8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : avis favorable du Comité Social Territorial
9. Participation à l'appel à projets du service déchets ménagers de Loches Sud Touraine : « Tri hors foyer »
10. Adhésion au service commun de l'énergie mutualisé créé par Loches Sud Touraine
11. Remboursement d'avance de frais

12. Questions diverses :

- a) Tournage d'un film des Bodin's sur la commune
- b) Elections européennes du 09 juin 2024 : tableau des assesseurs pour la tenue du bureau de vote
- c) Repas républicain organisé par l'amicale des pompiers le 13 juillet 2024
- d) Projets de la chorale « Tous en cœur pour le patrimoine »
- e) Inauguration du composteur partagé
- f) Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- g) Date de la prochaine réunion de conseil municipal

Est désignée secrétaire de séance : Madame Hélène ROBIN

Monsieur le Maire demande que les points 4.d), 4.e), 6, 8, 11.e) et 11.f) soient ajoutés à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dossier n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2024

Madame la secrétaire de mairie informe avoir procédé à des corrections sur le procès-verbal qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente réunion, à la suite de remarques émises par Madame Hélène ROBIN.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n° 2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

✓ **donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :**

DATE	DESIGNATION	MONTANT
22/04/2024	Contrat pour la maintenance annuelle de la détection incendie à la salle des fêtes, au théâtre et à la bibliothèque – BRUNET	645.00 € HT

a) Démission de Mme Sylviane BERNARD de son poste de 4^{ème} adjoint

Madame Sylviane Bernard a été élue à la fonction de 4^{ème} adjoint lors de la réunion de conseil municipal du 20 mars 2024.

A l'issue de cette élection, la liste des adjoints se présentait comme suit :

- 1er adjoint – Jean-Pierre VEAUUVY
- 2^{ème} adjoint – Hélène ROBIN
- 3^{ème} Adjoint – Isabelle REBELO
- 4^{ème} Adjoint – Sylviane BERNARD

L'élection de Mme Sylviane Bernard au poste de 4^{ème} adjoint n'a pas été acceptée par les services de la sous-préfecture au motif du non-respect de la parité des adjoints.

Afin de se mettre en conformité avec l'art. L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane Bernard a présenté sa démission de sa fonction d'adjointe ; cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet le 12 avril 2024.

b) Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'art. L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il convient à présent au conseil municipal de se prononcer sur ce siège vacant :

- Soit réduction du nombre d'adjoints à 3 ;
- Soit maintien du nombre de poste d'adjoints à 4 avec élection d'un adjoint, parmi les conseillers, en tenant compte de la parité nécessaire pour les communes de plus de 1 000 habitants.

L'adjoint nouvellement élu prendra naturellement place au dernier rang. Le conseil municipal peut néanmoins déroger à ce principe et décider de modifier le rang des adjoints.

1-Nombre de postes d'adjoints – délib. n° 32-03/04-2024 :

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste vacant d'adjoint au maire : aucun conseiller municipal homme ne souhaite présenter sa candidature.

Vu la démission de Madame Sylviane Bernard de son poste de 4^{ème} adjoint,

Considérant l'absence de candidat parmi les conseillers municipaux de sexe masculin au poste d'adjoint au maire vacant,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE de réduire à trois le nombre de postes d'adjoints au maire**

2-Rang des adjoints – délib. n° 33-03/04-2024 :

Vu la délibération n°32-03/04-2024 réduisant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE de maintenir l'ordre actuel des adjoints, soit :**
 - **1er adjoint – Jean-Pierre VEAUVY**
 - **2^{ème} adjoint – Hélène ROBIN**
 - **3^{ème} Adjoint – Isabelle REBELO**

Le tableau du conseil municipal sera actualisé en conséquence et annexé à la présente délibération.

c) Actualisation des indemnités de fonction des élus – délib. n°34-03/04-2024

Monsieur le maire indique qu'il convient d'actualiser le tableau des indemnités de fonction à 3 adjoints au maire, et propose de revenir aux montants fixés par délibération en date du 29 Mars 2022 :

- Maire – Christophe DUJON : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint – Jean-Pierre VEAUVY : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint – Hélène ROBIN : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint – Isabelle REBELO : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les conseillers municipaux, titulaires d'une délégation : 8,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- BERNARD Sylviane

Les conseillers municipaux, dont les noms et prénoms suivent : 2.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- DORIGNE Marc
- HERVOUET Agnès
- ROYER Anthony
- ROBIN-BUNCZUK Diane
- FAVRE Pauline
- LAMBERT Jean-François
- LEBRETON Nicole

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération n°32-03/04-2024 réduisant à trois le nombre de postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°33-03/04-2024 définissant l'ordre des adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **VALIDE le montant des indemnités de fonction tel que présenté ci-dessus**

DOSSIER N°4 – CAMPING

a) Tarif de location des tonneaux à la semaine pour la période du 1^{er} juillet au 31 août – Délib. n° 35-04/04-2024

Monsieur le Maire informe que Madame Muriel Clément ne sera pas en mesure d'assurer la location des deux tonneaux qu'elle exploite sur le camping, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août, et propose à la commune de gérer les locations durant ces deux mois de pleine saison touristique 2024, en sus de la période de basse et moyenne saison.

Monsieur le Maire explique qu'il avait été convenu dans un premier temps que la commune ne gèrerait pas la location de ces tonneaux en haute saison 2024, le tarif de location à la semaine durant cette période n'a donc pas été fixé.

Il convient donc de définir un montant de location à la semaine pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE de fixer à 100 € le tarif de location à la semaine des tonneaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.**

b) Tarif « garage mort » – Délib. n° 36-04/04-2024

Monsieur le Maire indique que le tarif « garage mort » sur le camping n'a pas été revu pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE de fixer à 2.00 € par jour le tarif « garage mort » sur le camping pour la saison touristique 2024**

c) Recrutement sur un emploi non permanent d'agent saisonnier au camping - Délib. n° 37-04/04-2024

Monsieur le Maire rappelle que, pour la saison estivale 2023, l'agent en charge du camping a été recruté sur un emploi saisonnier de 26 heures hebdomadaires, du 1^{er} juillet au 31 août.

Missions principales : accueil des campeurs, gestion des réservations, encaissement des règlements, entretien des mobil-homes et des sanitaires.

Qualification : emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement d'activité.

Monsieur le maire propose de recruter l'agent saisonnier dans les mêmes conditions sur un poste d'une durée hebdomadaire de travail de 26h00, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **VALIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique au camping pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, sur une durée de travail hebdomadaire de 26h00.**

d) Renouvellement de la convention de partenariat avec la compagnie des Bodin's – délib. n° 38-04/04/2024

Monsieur le Maire propose de renouveler, comme tous les ans, la convention de partenariat avec la compagnie des Bodin's, prévoyant d'accorder une remise de 50 % sur les tarifs aux bénévoles du spectacle « Les Bodin's Grandeur Nature » qui logeront sur le camping durant le mois de juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la compagnie des Bodin's et donne son accord pour la signature de la convention.**

e) Proposition d'achat des deux tonneaux par la commune – délib. n° 39-04/04-2024

Monsieur le Maire informe que Madame Clément arrête son activité de location des hébergements insolites. Elle propose à la commune d'acquérir les deux tonneaux installés sur le camping, équipés de matelas, climatiseur, éclairage, pour un montant de 9 800 €. Elle précise qu'elle a acheté ces deux tonneaux neufs en 2021 pour un montant de 13 200 €.

Monsieur le Maire précise avoir informé Madame Clément, que cet achat n'ayant pas été inscrit au budget 2024, il ne pourra se faire, le cas échéant que sur l'exercice 2025.

L'adjoint en charge des bâtiments indique avoir constaté quelques détériorations sur l'état de la structure des deux logements.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal conviennent que la gestion des locations pour ce type d'hébergement est différente de celle des mobil-homes ; il s'agit davantage de locations à la nuitée, qui nécessite plus d'intendance et de disponibilité de la part de l'agent en charge de la gestion du camping ; les modalités de publicité à mettre en place doivent également passer par des canaux de

diffusion différents de ceux utilisés actuellement, et en corrélation avec les moyens de communication modernes, tels que réseaux sociaux et sites de réservation en ligne.

Enfin, les membres du conseil municipal considèrent que les modalités de location de mobil-homes conviennent mieux sur un terrain de camping municipal, et estiment qu'il serait préférable d'engager des frais d'investissement plutôt dans un nouveau mobil-home que dans de tels hébergements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 2 votes pour, 4 abstentions et 5 votes contre :

- ✓ **EMET un avis défavorable à l'achat des deux tonneaux proposés par Madame Clément**

DOSSIER N° 5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

f) Demande de subvention du collège Maurice Genevoix – Délib. n° 40-05/04-2024

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier daté du 19 mars 2024, du collège Maurice Genevoix de Ligueil, par lequel celui-ci sollicite une subvention pour participation aux frais d'un voyage de deux jours à Paris, pour une élève habitant la commune d'Abilly, dont les dates, prévues en mars 2024, n'étaient pas encore définitivement fixées lors de l'établissement du courrier.

Le courrier adressé par le collège précise qu'une autre demande de subvention devrait nous parvenir pour participation à un voyage au Blanc (classes de 5^{ème}).

Considérant que le courrier de demande de subvention ne précise pas le coût du voyage, le montant qui devra être réglé par la famille, ni les dates définitives de ce voyage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE d'ajourner sa décision d'accorder une subvention et d'attendre d'avoir des informations complémentaires lui permettant de décider du montant qui pourrait être octroyé**

g) Participation aux frais d'inscription à l'école de musique de Descartes – Délib. n° 41-05/04-2024

Monsieur le maire rappelle que le montant de la participation aux frais de l'école de musique voté au budget 2024 s'élève à 640 €, correspondant à 80 € par élève inscrit, 40 € étant destinés à la commune de Descartes, pour participation aux frais de gestion, et 40 € étant destinés à participer aux frais d'inscription payés par les familles.

Ce montant a été voté conformément à la liste des élèves domiciliés à Abilly, inscrits à l'école de musique pour l'année 2024/2025 :

- MITRE Julian
- LE COZ Oscar
- LE NOACH Jade
- MOULINS Baptiste
- LEUILLEUX PASTRE Ethan
- VETAULT Léo-Paul
- VETAULT Thimothée
- ROCHER Vivaldie

Pour la rentrée 2024/2025, la mairie de Descartes précise que la somme destinée à participer aux frais d'inscription doit être réglée directement aux familles.

Il convient donc que le conseil municipal donne son accord pour que la somme de 40 € soit versée directement aux familles des élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DONNE son accord pour que la somme de 40 € soit versée aux familles des élèves dont les noms suivent, inscrits à l'école de musique de Descartes pour l'année 2024/2025, au titre de participation aux frais d'inscription :**

- MITRE Julian
- LE COZ Oscar
- LE NOACH Jade
- MOULINS Baptiste
- LEUILLEUX PASTRE Ethan
- VETAULT Léo-Paul
- VETAULT Thimothée
- ROCHER Vivaldie

DOSSIER N° 6 – Requête demandant l'annulation du PC n° 03700121H0007 : ordonnance de rejet par le tribunal administratif

Monsieur le Maire rappelle le dépôt, le 27 janvier 2022, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, demandant l'annulation du permis de construire déposé par la SAS Les Termelles pour l'installation d'un chapiteau.

Monsieur le Maire informe que, par ordonnance du 18 avril 2024, le tribunal administratif d'Orléans a rejeté la requête du demandeur au motif d'irrecevabilité, et l'a condamné à verser la somme de 1 500 € à la commune d'Abilly.

DOSSIER N°7 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – délib. n° 42-07/04-2024

Monsieur le Maire rappelle la réforme « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » du 18 février 2021, qui, en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2021, dite de « transformation de la fonction publique », rend obligatoire le financement et la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire et leurs agents titulaires et non titulaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Lors de la réunion du 21 février 2024, le conseil municipal a décidé d'adhérer aux contrats prévoyance et santé qui vont être souscrits, après appel à concurrence, par le centre de gestion et a établi un projet de délibération relative à la mise en place de ces contrats au sein de la collectivité d'Abilly.

Lors de la séance du 19 mars 2024 du Comité Social Territorial, les représentants des collectivités ainsi que les représentants du personnel ont émis un avis favorable sur le mode de contractualisation envisagé par la mairie d'Abilly et sur sa participation à la consultation qui sera lancée par le Centre de Gestion.

Il convient à présent de délibérer de façon définitive sur ces modalités.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 Mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

✓ **Décide :**

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion obligatoire des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- Selon une fourchette comprise entre 7€ et 10 €.
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 15€ et 20 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classée n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

DOSSIER N°8 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat, instaurée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2021, est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Lors de la réunion du 21 février 2024, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette prime selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le projet de délibération a été adressé au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire le 06 mars, pour avis du Comité Social Territorial.

Lors de la séance du 11 avril 2024 du Comité Social Territorial, les représentants des collectivités ainsi que les représentants du personnel ont émis un avis favorable sur ces modalités d'instauration.

**DOSSIER N°9 – Participation à l'appel à projets du service déchets ménagers de Loches Sud Touraine :
« Tri hors foyer » – délib. n° 43-09/04-2024**

Monsieur le Maire rappelle que la loi AGECL (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) généralise au 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer. Il précise que 40 % des déchets jetés dans les corbeilles de rues sont des emballages.

Le service déchets ménagers de Loches Sud Touraine propose un appel à projet « Tri hors foyer », porté par CITEO, dont l'objectif est d'aider à l'installation d'équipements de pré-collecte dans l'espace public. Le minimum requis pour pouvoir candidater à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine est de 30 équipements de pré-collecte ou 12 000 € de financement.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un mini audit destiné à estimer les besoins.

Il convient d'indiquer au plus tard le 15 mai 2024 si la commune d'Abilly est intéressée pour participer à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE de s'engager dans l'appel à projet « Tri hors foyer » porté par CITEO, proposé par le service déchets ménagers de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine**

**DOSSIER N°10 – ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE MUTUALISEE CREE PAR LOCHES SUD
TOURAINE – Délib. n° 44-10/04-2024**

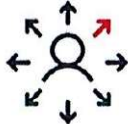
Monsieur le Maire expose que la transition écologique attendue dans le projet de territoire de la communauté de communes induit dans le domaine de l'Energie :

- Une recherche d'économie d'énergie, par un meilleur suivi des consommations et la rénovation des bâtiments ;
- Une diversification des sources d'approvisionnement avec des énergies renouvelables ;
- La mise en œuvre d'une politique de sobriété énergétique pour faire face à l'inflation des coûts et la raréfaction des ressources traditionnelles.

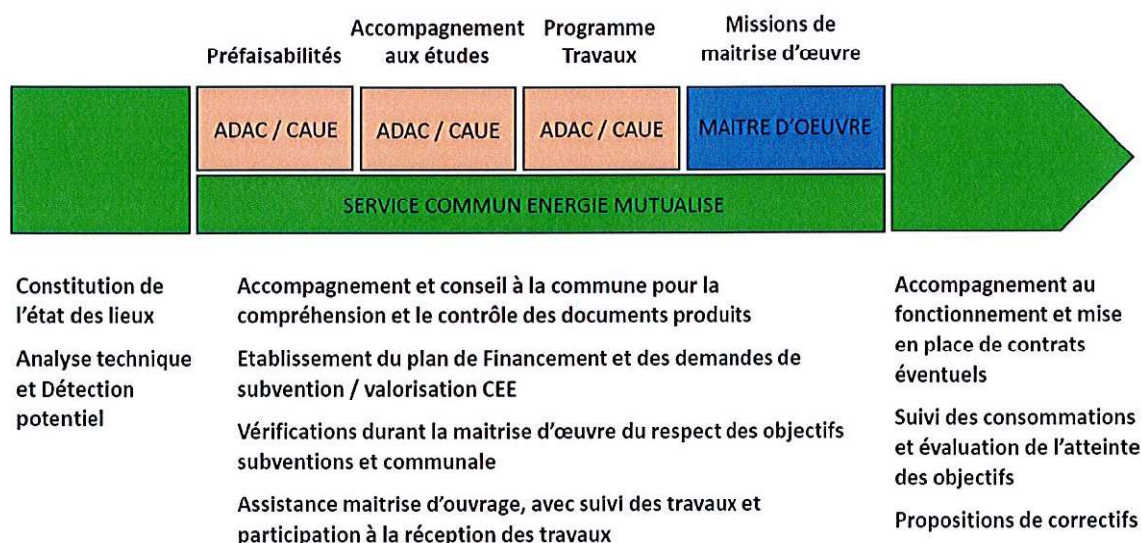
Ces missions nécessitent une expertise et s'insèrent dans un contexte législatif national dense (décret Eco-Energie Tertiaire, décrets d'application de la loi climat et résilience, ZAE nR, ZAN, Agrivoltaïsme).

Monsieur le Maire informe que, dans ce contexte, la communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite créer un service commun énergie mutualisée avec les communes intéressées et propose les modalités de mise en place de ce service :

Missions proposées par le service commun énergie :

Aide à la décision	Accompagnement opérationnel	Animation et sensibilisation
- Formalisation d'un inventaire du patrimoine communal ; - Bilan annuel et suivi des consommations et dépenses énergétiques ; - Analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie ; - Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions chiffrées.	- L'accompagnement par la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé ; - Le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.	Information et sensibilisation aux évolutions réglementaires, bonnes pratiques dans le cadre de projets publics.
		

Accompagnement du service mutualisé par les partenaires :



L'accompagnement ADAC / CAUE est cadré par la convention signée et financée à 100% par la Communauté de communes.

Engagement pour la commune adhérente :

La commune souhaitant s'engager:

- Délibérera au sein de son conseil municipal pour un engagement de 3 ans minimum, sans pouvoir mettre fin à son engagement avant;
- Devra assumer annuellement les charges de fonctionnement du service commun la concernant;
- Devra participer au comité de pilotage permettant de partager une vision stratégique, pour calibrer le bon niveau de service et pour vérifier l'atteinte de l'objectif poursuivi,
- Devra désigner un référent politique et technique au sein de la commune
- Devra donner l'accès à l'ensemble des données nécessaires au bon fonctionnement du service

Modalités de financement du service commun énergie :

Après analyse des dispositions prévues à la refacturation de service similaire, il est usuel de caler **la refacturation au regard de la population INSEE de référence de la commune par rapport au groupe.**

Le coût estimé pourrait être de l'ordre de **0.80 € / habitant** si le nombre de commune adhérente est d'environ 25 communes.

La refacturation aux communes se fera l'année civile N+1, suivant les charges réelles constatées sur l'année civile N.

Planning de création du service commun énergie :

- **Accord du bureau communautaire** le 11 janvier 2024 pour proposer un service commun Energie aux communes;
- **Présentation du projet de service commun Energie**, en conférence des Maires, le 15 février 2024;
- **Lancement d'une enquête auprès des communes pour déclarer leur intérêt**, suite à un échange avec les conseillers municipaux, du 16 février 2024 au 14 mars 2024;
- **Présentation du projet de service commun Energie**, aux commissions mutualisation et Energie, le 5 mars 2024;
- **Délibération de création du service commun Energie en conseil communautaire**, avec convention constitutive, le 4 avril 2024;
- **Délibération des conseils Municipaux des communes déclarées lors de l'enquête**; avant le 30 juin 2024;
- **Création et mise en place du Service commun Energie** le 1^{er} juillet 2024 pour les communes ayant délibéré;
- **L'intégration de nouvelle commune sera questionnée par année auprès du COPIL.**

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune d'Abilly et la communauté de communes Loches Sud Touraine qui régira l'adhésion à ce service commun Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, DECIDE :

- ✓ D'adhérer au service commun Energie créé par La communauté de Communes Loches Sud Touraine
- ✓ Charge Monsieur le Maire de signer la convention relative à cette adhésion

DOSSIER N°11 – REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS – Délib. n° 45-11/04-2024

Monsieur le Maire présente une demande de remboursement d'avance de frais :

Madame Isabelle REBELO, adjointe en charge de la culture, était en charge de l'organisation du concert Manu & Co, qui a eu lieu le 13 avril 2024.

A ce titre, le contrat prévoyant que la commune offre le repas aux artistes, elle a souhaité acheter des pizzas au distributeur de pizza présent sur la commune, mais n'a pas pu utiliser le code fidélité de la commune car ce dernier ne fonctionnait pas. Elle a donc réglé elle-même l'achat des pizzas, et demande le remboursement de ces frais :

Fournisseur : SHORT DISTREAT

Objet : 6 pizzas

Montant : 82.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DONNE son accord sur le remboursement des frais engagés par Mme Isabelle REBELO, pour un montant de 82.80 €**

DOSSIER N° 12 – QUESTIONS DIVERSES

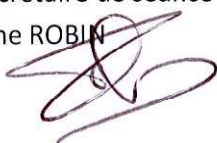
- a) Tournage d'un film des Bodin's sur la commune : Monsieur le Maire informe qu'une journée de tournage du prochain film des Bodin's a eu lieu le mardi 23 avril sur la commune, sur la route du Bois Meslin.
- b) Elections européennes du 09 juin 2024 : préparation du tableau des assesseurs pour la tenue du bureau de vote
- c) Repas républicain organisé par l'amicale des pompiers le 13 juillet 2024 : Monsieur le Maire informe que le repas républicain organisé par l'amicale des pompiers aura lieu cette année le 13 juillet au lieu du 14.

- d) Projets de la chorale « Tous en cœur pour le patrimoine » : Madame Hélène Drive, cheffe de chœur de la chorale de Bournan « Tous en cœur pour le patrimoine » est venue présenter deux projets qu'elle souhaite organiser et sollicite l'appui des communes alentours pour leur mise en œuvre :
- Récital au Châtelier de Paulmy le 24 décembre 2024, à destination tout particulièrement des personnes seules en cette veille de Noël : sollicite les communes avoisinantes pour communiquer sur ce projet, notamment vis-à-vis du public visé, et éventuellement organiser du co-voiturage.
 - Projet de spectacle le 08 mars 2025 dans le cadre de la journée des droits de la femme : faire se produire sur scène les enfants du territoire dans différents domaines artistiques (chant, danse, théâtre, poésie, instruments de musique, dessin...) ; les communes souhaitant s'engager dans ce projet auront en charge le recueil des candidatures des enfants et la communication sur ce projet.
- Le conseil municipal donne son accord pour communiquer sur ces projets, sous la forme habituelle et non ciblée, mais ne souhaite pas s'engager au-delà dans l'organisation.
- e) Inauguration du composteur partagé : Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets de leur foyer, pour les propriétaires de terrains inférieurs à 100 m². Dans ce cadre, un espace de compostage partagé a été installé sur le parking rue Joseph Pinet, son inauguration a eu lieu le 18 avril dernier.
- f) Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Monsieur le Maire informe qu'un arrêté daté du 10 avril reconnaît l'état de catastrophe naturelle sur la commune d'Abilly suite aux inondations qui ont eu lieu le week-end de Pâques. Les habitants ayant déposé une déclaration en mairie ont été informés de cette notification et ont été invités à se rapprocher de leur compagnie d'assurance.
- g) Informations diverses :
- Mme Diane Robin-Bunczuk présente l'avancement du Projet Alimentaire Territorial
 - Monsieur le Maire informe de la nomination d'une nouvelle directrice à l'Ehpad
 - Monsieur Veauvy informe que le service technique de la commune accueille une personne en Travail d'Intérêt Général pour une durée de 70h00
 - Monsieur Veauvy informe que les travaux de végétalisation du cimetière commenceront en septembre prochain.
 - Madame Rebelo informe sur un projet de concert : joué par deux musiciens habitant la commune, ce concert gratuit aurait lieu le 21 septembre prochain, au petit théâtre.
- h) Date de la prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 22 mai, à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A Abilly, le 24 Avril 2024

La secrétaire de séance
Hélène ROBIN



Le Maire,
Christophe DUJON



Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marc DORIGNE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIENT ABSENTS : Madame Pauline FAVRE - Monsieur Anthony ROYER, excusés, Madame Sylviane BERNARD, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON.

- ⇒ Monsieur Anthony ROYER a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON
- ⇒ Madame Pauline FAVRE a donné pouvoir à Madame Hélène ROBIN

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 2024	Dossier n° 1	Approuvée
Rapport des décisions prises par le Maire : a) Décision n° 06/2024 : Contrat pour la maintenance annuelle de la détection incendie à la salle des fêtes, au théâtre et à la bibliothèque – BRUNET, pour un montant de 645.00 € HT	Dossier n° 2	
Actualisation des indemnités de fonction des élus : a) Démission de Mme Sylviane BERNARD de son poste de 4 ^{ème} adjoint b) Détermination du nombre d'adjoints au maire c) Détermination du rang des adjoints d) Mise à jour des indemnités de fonction	Délib. n°32-03/04-2024 Délib. n°33-04/04-2024 Délib. n°34-04/04-2024	Approuvée Approuvée Approuvée
Camping : a) Tarif de location des tonneaux à la semaine pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août b) Tarif « garage mort » c) Recrutement sur un emploi non permanent d'agent saisonnier au camping d) Renouvellement de la convention de partenariat avec la compagnie des Bodin's e) Proposition de vente des deux tonneaux à la commune	Délib. n°35-04/04-2024 Délib. n°36-04/04-2024 Délib. n°37-04/04-2024 Délib. n°38-04/04-2024 Délib. n°39-04/04-2024	Approuvée Approuvée Approuvée Approuvée Refusée
Subventions communales : a) Demande de subvention du collège Maurice Genevoix b) Participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Descartes : versement directement aux familles	Délib. n°40-05/04-2024 Délib. n°41-05/04-2024	Ajournée Approuvée
Requête demandant l'annulation du PC n°03700121H007 : ordonnance de rejet par le tribunal administratif d'Orléans	Dossier n°6	
Protection sociale complémentaire : délibération relative à la convention de participation aux contrats d'assurance collective proposés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	Délib. n°42-07/04-2024	Approuvée

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Mise en place de la prime de pouvoir exceptionnelle de pouvoir d'achat : avis favorable du Comité Social Territorial	Dossier n°8	
Participation à l'appel à projets du service déchets ménagers de Loches Sud Touraine : « Tri hors foyer »	Délib. n°43-09/04-2024	Approuvée
Adhésion au service commun de l'énergie mutualisé créé par Loches Sud Touraine	Délib. n°44-10/04-2024	
Remboursement d'avance de frais	Délib. n° 45-11/04-2024	
Questions diverses : a) Tournage d'un film des Bodin's sur la commune b) Elections européennes du 09 juin 2024 : tableau des assesseurs pour la tenue du bureau de vote c) Repas républicain organisé par l'amicale des pompiers le 13 juillet 2024 d) Projets de la chorale « Tous en cœur pour le patrimoine » e) Inauguration du composteur partagé f) Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle g) Date de la prochaine réunion de conseil municipal	Dossier n° 12	

Fait à Abilly, le 24 Avril 2024

La secrétaire de séance,
Hélène ROBIN




Le Maire,
Christophe DUJON

